

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 633

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 24 de la commission des finances

APRÈS L'ARTICLE 2

1° À l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2013 »,

l'année :

« 2012 ».

2° À l'alinéa 3, substituer au montant :

« 480 € »,

le montant :

« 400 € ».

3° Au même alinéa, substituer au montant :

« 320 € »,

le montant :

« 120 € ».

4° Après l'année :

« 2012 »,

supprimer la fin du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement va dans le sens de l'objectif poursuivi par les amendements n^{os} 24 et 441 rectifié, déposés respectivement par M. Carrez et M. de Courson, et dont le principe a été adopté par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Toutefois, il retient des curseurs différents pour réduire l'avantage en impôt dont bénéficieront les contribuables afin d'en limiter l'incidence budgétaire.

ARGUMENTAIRE

Ce sous-amendement va dans le sens de l'objectif poursuivi par les amendements n^{os} 24 et 441 rectifié, déposés respectivement par M. Carrez et par M. de Courson, et dont le principe a été adopté par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Toutefois, il retient des curseurs différents pour réduire l'avantage en impôt dont bénéficieront les contribuables afin d'en limiter l'incidence budgétaire.

Les curseurs retenus, afin d'obtenir une incidence budgétaire moins élevée, sont les suivants :

	2010	2011	2012	2013
Amendement n ^{os} 24 et 441	680 €	480 €	320 €	160 €
Sous-amendement du Gouvernement	650 €	400 €	120 €	Néant

Ils permettent d'économiser un peu plus de 300 M€ sur quatre années par rapport au coût cumulé de 825 M€ du dispositif prévu par les amendements Carrez et de Courson.

	2010 (revenus 2009)	2011 (revenus 2010)	2012 (revenus 2011)	2013 (revenus 2012)	Cumul
Amendement n ^{os} 24 et 441	- 65 M€	- 190 M€	- 375 M€	- 195 M€	- 825 M€
Sous-amendement du Gouvernement	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>Néant</i>	- 320M€
Moindre perte budgétaire cumulée sur quatre années					505 M€